

DÉPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

### Décision n° 002025\_020

Arrondissement de TORCY

**Objet :** Contrat de cession de droits de représentation de la ferme Tiligolo et ses mini spectacles dans le cadre de l'Animation JARDINS DE PRINTEMPS

*Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,*

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23.

**Vu** la délibération 02020\_06 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22, L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

**Considérant** le contrat de cession de droits de représentation de la Ferme TILIGOLO et ses mini spectacles dans le cadre de l'animation « JARDINS DE PRINTEMPS » organisée le samedi 5 avril 2025 pour un montant de 1708.04 € TTC

#### **Décide :**

**Article 1 :** de signer avec « la Ferme de Tiligolo », dont le siège est : La Gaudrière - à Saint Maurice Etusson 79150, un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle dans le cadre de l'animation « JARDINS DE PRINTEMPS » organisée le samedi 5 avril 2025 pour un montant de 1708.04 euros TTC.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- « La Ferme de Tiligolo »

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 14 février 2025

Le Maire,  
Jean-Paul GARCIA ROBIN

